

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260427-D2026_04_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2026_04_26

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2026**

Rapporteur : Eric POUILLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 ci-annexé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260427-D2026_04_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2026_04_27

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 AVRIL 2026**

Rapporteur : Eric POUILLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_28

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – AUTORISATION

Rapporteur : Eric POUILLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 4 commissions municipales permanentes, chacune composée de 8 élus, 6 de la majorité et 2 de l'opposition :

- **Commission Ressources, Administration générale, Economie**
- **Commission Cadre de vie**
- **Commission Culture, sports, solidarités**
- **Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, Education, Animation.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

CONSIDERANT la nécessité de constituer des commissions chargées d'étudier toutes les questions préalablement à la tenue des séances des conseils municipaux,

CONSIDERANT l'accord de tous les membres du conseil municipal pour procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER la création et la composition des commissions municipales permanentes de la façon suivante :

Ressources, Administration générale, Economie	Cadre de vie	Culture, sports, solidarités	Petite enfance, enfance, jeunesse, Education, Animation
Irene GERNOLLE, présidente	Jonathan POUMARAT, président	Hervé BONNAUD, président	Stéphanie MEYRE, présidente
Philippe RIBOT	Philippe MALIGE	Maryline BAAS- DURAND	Aurelie JOST
Philippe MABILLE	Philippe SEGUIN	Claire RABIER	Emma EID
Julie MARTIN	Sophie TANGUY	Geneviève LABAT	Bruno BOUCHET
Alex BOUFFLERD	Grégory PROST- DUMONT	Karine MORANGE	Ange BACHIRI
Jean-Bernard MARCERON	Pierre-Emile CALON	Clara BESSAC	Caroline TIQUET
Eric VENTRE	Jean FAUQUE	Catherine MOREL	Carole DUCLAIR- VENNIN
Andrea KISS	Ludovic GUITTON	Philippe ROUZE	Hélène PROKOFIEFF

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_29

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

Rapporteur : Eric POUILLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne :

- L'organisation des séances,
- Les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux,
- La tenue des débats,
- Les modalités de vote,
- Les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux.

Dans ce cadre, un projet de règlement intérieur a été élaboré afin de préciser les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des séances du Conseil municipal de la commune du Haillan, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune doit se doter d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

CONSIDERANT que le règlement intérieur vise à garantir la transparence des débats, le bon déroulement des séances, le respect des droits des conseillers municipaux ainsi que la bonne information des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Haillan, tel qu'annexé à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,


Eric POULLIAT.



La secrétaire de séance,


Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_30

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) ET ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE (AMG) – DÉSIGNATION

Rapporteur : Eric POUILLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

La commune est membre de réseaux institutionnels d'élus locaux destinés à favoriser la représentation des communes, l'échange d'expériences, l'information juridique et technique, ainsi que la défense des intérêts communaux auprès des pouvoirs publics.

À ce titre, elle est amenée à être représentée au sein :

- de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), organisation nationale fédérant les associations départementales et représentant les communes auprès de l'État et des institutions nationales.
- de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités de Gironde (AMG), structure départementale regroupant les élus municipaux et intercommunaux ;

Ces instances constituent des lieux essentiels de dialogue, de formation, de veille juridique et de concertation sur les politiques publiques locales.

L'adhésion et la participation active de la commune à ces associations présentent plusieurs intérêts majeurs :

- Bénéficier d'un appui juridique, technique et institutionnel ;
- Participer aux échanges de bonnes pratiques entre collectivités ;
- Contribuer à l'élaboration de positions communes sur les grands enjeux touchant les communes et les intercommunalités.

La désignation de représentants permet ainsi d'assurer une présence effective de la commune dans ces réseaux et de garantir la continuité des relations institutionnelles.

Chaque année, la Ville du Haillan verse une cotisation annuelle comprenant une part départementale et une part nationale. Pour l'année 2026 elle s'élève à 3107.41€ au total.

Conformément aux statuts et usages de ces associations, chaque commune est représentée par des élus municipaux désignés par le Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision Municipale n°DM2026_03_63 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde pour l'année 2026,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires de Gironde (AMG) revêtent un intérêt dans le cadre de la représentation des élus locaux et dans la concertation et l'échange d'informations au niveau national et international,

CONSIDERANT que à la suite du renouvellement de l'équipe municipale il convient de procéder à la désignation des membres élus qui siègeront dans ces instances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER en qualité de représentants de la commune appelé à siéger au sein des instances de l'AMG et de l'AMF :

- **Eric POUILLIAT, Maire, en tant que représentant titulaire**
- **Hervé BONNAUD, 1^{er} adjoint, en tant que représentant suppléant**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_31

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE BORDEAUX METROPOLE (LA FAB) – DESIGNATION

Rapporteur : Eric POUILLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

La Fabrique Bordeaux Métropole (La FAB) est une société publique locale créée en 2012 par Bordeaux Métropole qui est l'actionnaire majoritaire et ses 28 communes. La Ville du Haillan détient 0,57% des parts (délibération du 16 décembre 2011).

Elle intervient principalement dans le domaine de l'aménagement urbain, en assurant la conduite d'opérations d'aménagement et de développement du territoire pour le compte de ses actionnaires.

Bordeaux Métropole a confié à La Fab dès la mi-2012 un marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a confié à La Fab un second marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme Entreprendre, travailler dans la métropole, programme qui vise à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire.

Ces deux programmes se déclinent en 4 missions :

- Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination des deux programmes
- Mise en œuvre et suivi des ilots et des ilots témoins
- Préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement et engagement des premières acquisitions
- Acquisition et portage foncier sur un objectif à court ou moyen terme en préfiguration des opérations d'aménagement et de production de logements et de locaux d'entreprise confiées par Bordeaux Métropole et inscrites au programme de travail de La Fab.

Dans ce cadre, la commune, en tant qu'actionnaire, participe à la gouvernance de la société, notamment au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

L'objectif de l'Assemblée Spéciale est de porter la parole des communes qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration afin de permettre la plus large participation des communes à la conduite de l'action de la société. Ainsi, l'Assemblée Spéciale qui est donc composée des 28 communes qui n'ont pas de représentant direct au Conseil d'Administration, désigne 5 représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB)

CONSIDERANT que la commune est appelée à être représentée au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la SPL La FAB,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein des instances de la SPL La FAB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Eric POUILLIAT en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la SPL La FAB.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR** : 25
- **ABSTENTIONS** : 8
 - o Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - o Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_32

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE COLINDRES/LE HAILLAN – DESIGNATION

Rapporteur : Eric POUILLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEININ Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_33

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CRECHE ASSOCIATIVE LES FILS D'ARIANE – DESIGNATION

Rapporteur : Stéphanie MEYRE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_34

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU HAILLAN - DESIGNATION

Rapporteur : Stéphanie MEYRE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEENIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

En application des articles L421-2 et R421-14 du Code de l'éducation, les collectivités territoriales de rattachement des établissements publics locaux d'enseignement désignent des représentants appelés à siéger au sein des conseils d'administration desdits établissements.

S'agissant des collèges, la collectivité territoriale de rattachement est le Département. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article R421-14 du Code de l'éducation, la commune sur le territoire de laquelle est implanté un collège est représentée au conseil d'administration de cet établissement : « Deux représentants de la commune siègent de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

La commune du Haillan est concernée par deux établissements de ce type :

- le Collège Émile Zola, 19 rue de Los Héros – 33185 Le Haillan ;
- le Collège Le Haillan, 1 impasse Blanche Peyron – 33185 Le Haillan.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacun de ces établissements, pour la durée du mandat municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et suivants ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-7 et R. 421-14 à R. 421-20 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges Emile Zola et Andrée Chedid,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER Stéphanie MEYRE comme représentant titulaire et Aurélie JOST comme représentant suppléant de la commune du Haillan au sein des conseils d'administration de chacun des deux collèges présents sur la commune.

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 25
- ABSTENTIONS : 8
 - o Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - o Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260427-D2026_04_34a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_35

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – ADOPTION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_36

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que pour les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2026-04_15 du 7 avril dernier, il a été fixé les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres :

- Les listes devaient être déposées ou adressées au Maire, par courrier ou par mail (contact@ville-lehaillan.fr), au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est proposé également d'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint de la CAO qui définit notamment les règles de convocation et de vote.

Deux listes ont été déposées :

- Pour la liste « Le Haillan en avant » :

TITULAIRES

- Hervé BONNAUD
- Jonathan POUMARAT
- Julie MARTIN
- Philippe MABILLE
- Stéphanie MEYRE

SUPPLEANTS

- Bruno BOUCHET
- Irène GERNOLLE
- Philippe MALIGE
- Sophie TANGUY
- Alex BOUFFLERD

- Pour la liste « Nous sommes le Haillan » :

TITULAIRES

- Jean FAUQUE
- Ludovic GUITTON

SUPPLEANTS

- Andrea KISS
- Hélène PROKOFIEFF

Après le vote à main levée accepté à l'unanimité des membres présents, les résultats obtenus pour chaque liste seront proclamés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 de ce même code ;

VU la délibération n°2026-04_15 fixant les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de procéder, à l'unanimité des membres présents, de voter au vote à main levée,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE DESIGNER Philippe RIBOT, président(e) de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : D'ELIRE ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Hervé BONNAUD	Bruno BOUCHET
Jonathan POUMARAT	Irène GERNOLLE
Julie MARTIN	Philippe MALIGE
Philippe MABILLE	Sophie TANGUY
Jean FAUQUE	Andrea KISS

Article 3 : D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel que joint en annexe.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_37

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ELECTION DES MEMBRES – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Après le vote à main levée accepté à l'unanimité des membres présents, les résultats obtenus pour chaque liste seront proclamés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1411-1 et suivants,

VU la délibération n°2026-04_04_16 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé de procéder, à l'unanimité de ses membres présents, au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: DE DESIGNER Monsieur Hervé BONNAUD président de la Commission de Délégation de Service Public

Article 2 : D'ELIRE ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe RIBOT	Jean-Bernard MARCERON
Stéphanie MEYRE	Philippe MABILLE
Marilyne BAAS-DURAND	Jonathan POUMARAT
Julie MARTIN	Geneviève LABAT
Andrea KISS	Ludovic GUITTON

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 ci-annexé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_38

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (COMAPA) – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Article 3 : DE PROPOSER que la COMAPA soit une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MBYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_39

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026 – APPROBATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VERNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER les taux d'imposition des 3 taxes pour 2026, comme suit :

Nature des taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires)	19,97%	19,97%
Taxe sur le foncier bâti	48,42%	48,42%
Taxe sur le foncier non bâti	62,35%	62,35%

Article 2 : D'INDIQUER, que par délibération n°D2024_04_21 du 9 avril 2024, le taux de majoration de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) est fixé à 50 % depuis le 1^{er} janvier 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_40

MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE « RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE DE LA VILLE DU HAILLAN ET REHABILITATION DE LA SALLE COLINDRES DESTINEE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE » - AVENANTS N°7,8,9 et 10 AU MARCHE 2024-09 - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Il est rappelé qu'en 2024, la Ville du Haillan a conclu, un marché global de performance avec la société SAS OBM CONSTRUCTION, Mandataire solidaire du groupement conjoint composé par Atelier FGA, SARL TROUILLOT & HERMEL PAYSAGISTES, SAS AIA INGENIERIE, SAS AIA ENVIRONNEMENT, CUISINORME SAS CRITAIR, SAS GANTHA et SAS ETCHART ENERGIES, pour la réalisation de la reconstruction de l'école maternelle du centre de la ville du Haillan et la réhabilitation de la salle Colindres destinée à l'accueil périscolaire.

Le montant initial du marché est de 7 646 000,00 € HT soit 9 175 200,00 € TTC.

Plusieurs avenants ont déjà été passés pour un total de 26 796,91 € HT soit 35 156,29 € TTC.

N°	Objet	Membres concernés	Montant HT	
1	Dépose et évacuation réglementées des canalisations extérieures enterrées amiantées.	OBM	19 871,00 €	
2	Changement d'énergie pour l'alimentation des batteries chaudes des centrales de traitement d'air.	OBM	Sans incidence financière	
3	Réfaction des consommations de chantier payée par la maîtrise d'ouvrage.	OBM	- 3 332,26 €	
4	Adaptation de l'aménagement de zone cuisine souhaitée par la maîtrise d'ouvrage.	OBM	4 003,14 €	
5	Adaptation de l'aménagement de zone cuisine souhaitée par la maîtrise d'ouvrage	ETCHART	472,89 €	
6	Achat et la mise en place d'une nouvelle chaudière en lieu et place de celle initialement prévue et déjà réutilisée sur un autre site de la Ville	ETCHART AIA Environnement AIA Ingénierie	6 448,59 € 116,00 € 230,00 €	

Il convient aujourd'hui de passer les avenants n°7, 8, 9 et 10 au marché et répartis comme suit :

N°	Objet	Membres concernés	Montant HT	% d'écart introduit par l'avenant
7	Ajout de mobiliers et de faïences pour l'office goûter	OBM	791,95 €	0,01 %
8	Ajout d'attentes électriques complémentaires pour l'office goûter.	ETCHART	1 017,68 €	0,01 %
9	Ajout d'attentes de canalisations pour le raccordement au Réseau de Chauffage Urbain	OBM	303,55 €	0,004 %
10	Ajout d'attentes de canalisations pour le raccordement au Réseau de Chauffage Urbain	ETCHART	5 038,14 €	0,07 %
Total HT avenants 7 à 10			7151,32 €	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le montant de ces prestations modificatives entraîne une plus-value de 7 151,32 € HT soit 8 581,58 € TTC (0,09 % du montant initial du marché).

Le nouveau montant du marché est de 7 680 960,68 € HT soit 9 217 152,82 € TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 0,46 %.

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2026_04_09 du 7 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT le montant initial du marché de 7 646 000,00 € HT soit 9 175 200,00 € TTC

CONSIDERANT les avenants déjà exécutés,

CONSIDERANT les avenants 7,8,9 et 10 proposés à l'approbation de l'assemblée,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants n°7, 8, 9 et 10 (jointés en annexes) du marché n°2024-09.

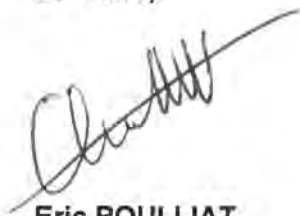
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_41

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – AUTORISATION

Rapporteur : Claire RABIER

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, présidé par le maire.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Ce conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il est rappelé, que par délibération du 7 avril dernier, le nombre d'administrateurs a été fixé à dix dont 5 membres élus en son sein par le conseil municipal.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la délibération n°D2026_04_07 du 7 avril 2026 qui fixe à dix le nombre d'administrateurs du CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil municipal il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de CCAS,

CONSIDERANT que la composition du Conseil d'Administration fixée à dix administrateurs, comprend cinq membres élus au sein du Conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection par le Conseil municipal des cinq membres élus en son sein appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que le vote a eu lieu à bulletins secrets,

CONSIDERANT les listes déposées :

- **Pour la liste « Le Haillan en avant » :**
- Claire RABIER
- Karine MORANGE
- Caroline TIQUET
- Geneviève LABAT
- Clara BESSAC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- Pour la liste « Nous sommes le Haillan » :
- Philippe ROUZE
- Andrea KISS
- Hélène PROKOFIEFF
- Jean FAUQUE

CONSIDERANT les résultats obtenus soient 25 voix pour la liste « Le Haillan en avant », 6 voix pour la liste « Nous sommes Le Haillan » et 2 bulletins blancs.

CONSIDERANT que les membres appelés à siéger au sein du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER comme membres élus du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Claire RABIER
- Karine MORANGE
- Caroline TIQUET
- Geneviève LABAT
- Philippe ROUZE

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_42

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉS – DESIGNATION

Rapporteur : Claire RABIER

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

L'association "Jalles Solidarités" œuvre sur le territoire communal en faveur de l'aide et de l'accompagnement des personnes en situation de précarité ou de fragilité sociale.

Elle intervient notamment dans les domaines de l'entraide, de la solidarité et du soutien aux habitants, en proposant différentes actions visant à favoriser le lien social et à répondre aux besoins des publics les plus vulnérables.

Dans ce cadre, la commune entretient un partenariat étroit avec cette association, participant à son fonctionnement et à son suivi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rôle essentiel de l'association "Jalles Solidarité" dans la mise en œuvre d'actions de solidarité sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette structure afin de participer à son fonctionnement et à son suivi,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER en qualité de représentants de la commune appelé à siéger au sein des instances de l'association Jalles Solidarités :

- Claire RABIER en tant que représentant titulaire
- Jean-Bernard MARCERON en tant que représentant suppléant

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 25
- ABSTENTIONS : 8
 - o Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - o Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,

Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,

Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_43

**REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT DE BORDEAUX AEROPORT -
DESIGNATION**

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_44

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) – DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des compétences qu'il produit et capitalise sont au service de l'accompagnement des territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers...) et en articulation avec les ingénieries privées.

La Ville du Haillan a adhéré au CEREMA en 2023 pour une durée de 4 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Cette adhésion lui permet :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale en participant à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le montant annuel de la contribution est de 0.05€ par habitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2022_11_105 du Conseil municipal du 16 novembre 2022, autorisant l'adhésion au CEREMA,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'équipe municipale il convient de procéder à la désignation des membres élus qui siègeront dans cet organisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER Jonathan POUMARAT comme représentant titulaire de la Ville du Haillan au sein du CEREMA ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_45

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'A'URBA – DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilynne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VEENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_46

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF) - DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une instance nationale chargée de l'organisation et de la promotion du label « Villes et Villages Fleuris ».

Il œuvre en faveur de l'amélioration du cadre de vie, du développement durable et de la valorisation des espaces publics, en accompagnant les collectivités dans leurs démarches d'embellissement et de transition écologique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la participation de la commune aux actions portées par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Pierre-Emile CALON en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil National des Villes et Villages fleuris (CNVVF).

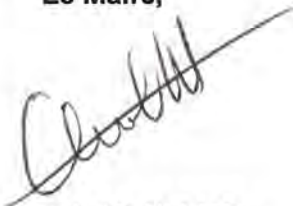
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - o Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - o Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_47

CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » – DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 25
- ABSTENTIONS : 8
 - o Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - o Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_48

CORRESPONDANT ENEDIS « TEMPETE » – DESIGNATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la gestion des situations de crise liées aux événements climatiques, notamment les tempêtes susceptibles d'impacter le réseau de distribution d'électricité, la société Enedis (anciennement ERDF) invite les communes à désigner un correspondant tempête.

Ce référent a vocation à être l'interlocuteur privilégié entre la commune et le gestionnaire du réseau, afin de faciliter la circulation des informations, la coordination des interventions et le suivi des incidents sur le territoire communal.

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité en cas d'événements climatiques majeurs,

CONSIDERANT l'importance de disposer d'un interlocuteur identifié au sein de la commune pour faciliter la coordination avec les services d'Enedis en cas de crise (tempête, intempéries, incidents réseau),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Bruno BOUCHET en qualité de correspondant tempête auprès de la société Enedis.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - o **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - o **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_49

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG33) – DESIGNATION

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Financé par une cotisation sur la masse salariale des collectivités affiliées, comme c'est le cas pour la ville du Haillan, le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) assure des missions obligatoires telles que le fonctionnement des CAP, des CCP et des conseils de discipline, la médecine professionnelle, le suivi de la promotion interne, l'organisation des examens et concours ...

Le CDG 33 est un partenaire privilégié des élus locaux et employeurs publics des Ressources Humaines (gestion RH, concours-examens, bourse de l'emploi, prévention, conseil statutaire).

En tant que commune affiliée, la ville du Haillan doit désigner son représentant au sein du CDG33.

VU le Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'adhésion de la collectivité au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde organise le fonctionnement de ses instances et requiert la désignation de représentants des collectivités affiliées,

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de désigner un représentant appelé à siéger et à la représenter au sein des instances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Eric POUILLIAT, Maire, représentant du Conseil Municipal à siéger au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique la Gironde.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - o Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - o Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,

Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,

Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_50

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations d'action sociale afin d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : prestations de vacances, aides financières, participation à des activités culturelles ...

Pour les collectivités locales adhérentes, un délégué représentant la commune doit être désigné parmi les membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

CONSIDERANT que la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la délibération 72/89 du 3 septembre 1989 portant la première adhésion avec le Comité National de l'Action Sociale (CNAS),

VU l'article 6 des statuts du CNAS, indiquant que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué du Conseil Municipal chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : **DE DESIGNER Irène GERNOLLE, représentant du Conseil Municipal à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - o **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - o **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,

Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,

Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_51

**REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU
PERSONNEL MUNICIPAL – DESIGNATION**

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

L'association du personnel de la ville du Haillan a pour but de susciter, favoriser, développer la solidarité et l'entraide parmi les membres du personnel municipal et les retraités de moins de 2 ans. Subventionnée par la ville, elle est organisée grâce à des agents bénévoles.

À ce titre, elle développe diverses initiatives à caractère social, culturel et de loisirs, contribuant ainsi à favoriser le bien-être des agents.

Par ailleurs, elle peut être amenée à proposer des actions de soutien ponctuel, des événements fédérateurs (sorties, activités culturelles, moments conviviaux).

Chaque agent est libre d'adhérer ou non à l'association.

En vertu de l'article 5 des statuts de l'association, le Maire ou son représentant est membre d'honneur de l'association.

VU le Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT que l'association du personnel de la ville du Haillan constitue un acteur essentiel de la vie collective des agents municipaux.

CONSIDERANT que la participation de la commune à la vie de cette association, notamment à travers la désignation d'un représentant, traduit la volonté de la collectivité de soutenir ces initiatives et de reconnaître l'importance du dialogue et du lien social au sein de ses équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER Irène GERNOLLE représentant du Conseil Municipal à siéger au sein de l'association du personnel ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

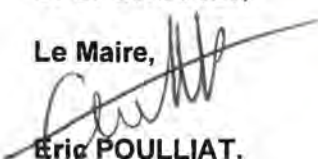
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - o **Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE**
 - o **Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN**

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,


Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,


Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_52

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST – DESIGNATION

Rapporteur : Julie MARTIN

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

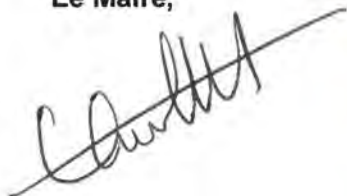
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 25
- ABSTENTIONS : 8
 - o Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - o Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_53

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE
TECHNOWEST – DESIGNATION**

Rapporteur : Julie MARTIN

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_54

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ADSI TECHNOWEST (PLIE)
– DESIGNATION**

Rapporteur : Julie MARTIN

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Les villes de Blanquefort, Eysines, Le Haillan, Ludon-Médoc, Martignas sur Jalles, Mérignac, Rempurye, Saint-Jean-d'Ilac, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc ont choisi d'engager, sur leur territoire, une démarche dans la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le premier PLIE du territoire, engagé en 2001 à destination de la population la plus fragilisée au regard de l'emploi, a connu de nombreuses évolutions.

Créé à l'origine sur le territoire de 3 communes, le PLIE Espace Technowest compte, fin 2021, 10 communes adhérentes qui, par le biais de cet outil Intercommunal, agissent en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté de leur territoire.

L'engagement de ces communes à collaborer entre elles s'est traduit par la signature d'un protocole d'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI) a pour mission de favoriser l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ainsi que de contribuer à la coordination des actions d'insertion sur la Commune du Haillan.

A ce titre, elle initie, développe, met en œuvre et gère toute action contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle sur le territoire de Technowest ainsi que la gestion des clauses d'insertion.

En vertu de l'article 5.1 des statuts, la commune en tant que membres de droit désigne 2 titulaires et un suppléant représentants les communes adhérentes à l'association.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette association au regard de ses missions en matière d'insertion et d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER en qualité de représentants de la commune au sein de l'Association pour le développement des Stratégies d'Insertion Technowest :

- Claire RABIER en tant que représentant titulaire
- Julie MARTIN en tant que représentant titulaire
- Jean-Bernard MARCERON en tant que représentant suppléant

Article 2 : DE PRECISER que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 8**
 - Liste « Nous sommes Le Haillan » : Catherine MOREL, Philippe ROUZE, Hélène PROKOFIEFF, Andrea KISS, Ludovic GUITTON, Jean FAUQUE
 - Liste « Pour Le Haillan 2026 » : Eric VENTRE, Carole DUCLAIR-VENNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260427-D2026_04_54a-DE

Accusé certifié exécutoire

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_55

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DE PLEIN AIR – DESIGNATION

Rapporteur : Julie MARTIN

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Le rapporteur expose :

Réception par le préfet : 12/05/2026

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale. C'est pourquoi la Ville du Haillan a souhaité mettre en place un marché de plein le vendredi sous la halle, place François Mitterrand. Pour cela elle travaille en collaboration avec les commerçants non sédentaires qui le composent et l'animent.

La commission paritaire des marchés de plein air, instaurée en 2021 au moment du déplacement du marché hebdomadaire au vendredi après-midi sous la halle place François Mitterrand, permet la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du marché de la commune.

En vertu de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire prend l'avis de la commission paritaire des marchés pour les décisions nécessitant une consultation des organisations professionnelles intéressées (droits de place, transfert du marché...). Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée d'élus municipaux et de représentants de commerçants non sédentaires participant aux marchés.

Elle a un rôle consultatif et est amenée à formuler des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émet un avis consultatif qui est transmis, avant décision, au Maire ou au Conseil municipal, en fonction des domaines concernés. Cette commission est notamment consultée dans le cadre d'une révision ou modification du règlement du marché de plein air ou pour la création, la suppression ou le transfert d'un marché.

Elle se réunit a minima une fois par an.

Le Président peut se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission paritaire des marchés de plein air.

De même, pourront être invités à participer des représentants des commerçants non sédentaires, ayant une simple voix consultative au sein de la commission. En cas d'égalité, le Président de la commission a une voie prépondérante.

Les convocations pour les commissions paritaires seront adressées aux membres de la commission dans un délai de quinze jours francs avant la réunion de la commission :

- par le biais de l'outil i-delibRE pour les élus ;
- par courrier recommandé avec accusé de réception pour les organisations professionnelles intéressées.

Le Conseil Municipal en fixe la composition et procède à la désignation de quatre de ses membres qui siégeront au sein de la Commission paritaire du marché hebdomadaire, deux titulaires et deux suppléants.

Elle est également composée de deux membres représentant les commerçants non sédentaires issus de différentes organisations professionnelles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales qui instaure la consultation des organisations professionnelles intéressées pour la gestion des halles et marchés,

VU la délibération n°D2021_05_42 du Conseil municipal du Haillan du 19 mai 2021 portant sur la création et la composition de la commission paritaire des marchés de plein air,

CONSIDERANT que à la suite du renouvellement de l'équipe municipale il convient de procéder à la désignation des membres élus qui siégeront dans cette commission,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260427-D2026_04_56a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_56

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) – APPROBATION

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, ROUZE Philippe, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean FAUQUE à Madame Andrea KISS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie MEYRE.

Les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026. Elles ont pour objet de désigner les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), instance consultative compétente pour toutes les questions collectives concernant l'organisation, le fonctionnement et les conditions de travail des agents territoriaux. À ce titre, le CST est notamment consulté sur les projets de délibération portant sur les lignes directrices de gestion, le plan de formation, le rapport social unique ou encore l'organisation du temps de travail.

Les résultats des élections au CST déterminent également la répartition des sièges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

Les membres de ces instances sont élus pour une durée de quatre ans.

Conformément à la réglementation, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultation préalable des organisations syndicales. La délibération correspondante doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin. Elle doit par ailleurs mentionner les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 dans le périmètre du CST, ainsi que leur répartition entre les femmes et les hommes, nécessaire à la constitution des listes de candidats.

Au 1er janvier 2026, les effectifs pris en compte pour l'organisation des élections s'établissent comme suit :

- 262 agents pour la Ville ;
- 8 agents pour le CCAS ;
- 10 agents pour le Centre social La Source ;

Soit un total de 280 agents.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- De créer un Comité Social Territorial commun à la Ville, au CCAS et au Centre social La Source ;
- D'instaurer le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, tant titulaires que suppléants, et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces instances ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de ces instances comme suit :

Composition du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :

Effectifs (Ville+CCAS+ La Source)	Repartition femmes/hommes		Nombre de représentants du personnel	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
280	72.85%	27.15%	4	4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 12/05/2026
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 262-30 et s.,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 280 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CREER un Comité Social Territorial commun à la Ville, au CCAS et au Centre social La Source, qui sera compétent pour l'ensemble des agents.

Article 2 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 27 avril 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Stéphanie MEYRE.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte